

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal du 13 avril 1970 déterminant pour l'administration des Postes et Télécommunications

- 1) les conditions d'admission au stage, de nomination et de promotion des cadres inférieurs et moyens
- 2) la durée du stage des candidats fonctionnaires recrutés parmi les volontaires de l'armée, tel que ce règlement a été modifié dans la suite (programme d'examen de promotion pour ingénieurs-techniciens)

Par dépêche du 18 octobre 1991, Monsieur le Ministre des Communications a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

D'après son exposé des motifs, ce projet se propose de fixer "les matières qui figurent aux programmes des examens de fin de stage et de promotion de la carrière de l'ingénieur-technicien" auprès de l'administration des Postes et Télécommunications. Ce faisant, le projet entend combler une lacune due au fait que la carrière de l'ingénieur-technicien n'a été créée qu'en 1986, alors que le règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des P. et T. date de 1970, de sorte que la nouvelle carrière précitée n'y figure pas.

Renseignements pris auprès de la représentation du personnel concerné, le programme d'examen proposé ne donne pas lieu à critique, de sorte que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics peut marquer son accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 31 octobre 1991.

Le Secrétaire,



Le Président,

